

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, June 1976

SOCIAL ACTION PROGRAMME: BETTER SOCIAL PROTECTION URGED - RESEARCH
PROGRAMME ON CHRONIC RESPIRATORY DISEASES APPROVED - REPORT ON HUMA-
NISATION OF WORK

The Commission has approved a series of initiatives in the framework of the social action programme:

- 1) a draft recommendation to the Member States concerning the progressive extension of social protection to categories of persons not covered by existing schemes or inadequately protected (1); the Commission will consult the European Parliament and the Economic and Social Committee before publishing the final text.
- 2) a 4-year research programme on chronic non-specific respiratory diseases for which the Community contribution will be 5 million EUA (2);
- 3) a communication to the Council on the reform of the organisation of work with a work programme of Commission initiatives in this field.(3)

Extension of social protection

In spite of the progress that has been made in this area in the Community there are still gaps and deficiencies in the social protection of various groups of persons which differ from one country to another. Among the groups outside the active population not yet covered or only partially covered are, for example, the handicapped, women not in gainful employment, students, or young people seeking their first employment, prisoners, persons in institutional care etc. There are also some self-employed persons such as shopkeepers, professional persons, and some categories of wage-earners such as domestic servants, temporary workers and home visitors who are also inadequately covered for social protection purposes.

The Commission recommendation urges the Member States to:

- a) extend to the entire working population the social protection which most of the active population is already receiving as regards health care, old age, invalidity and family benefits;
- b) provide for the progressive extension of coverage against the contingencies of sickness and old age as well as family benefits to persons who do not have a job for which they are paid. Priority would be given in a first phase to those suffering from a congenital handicap, mental or physical and to those engaged principally in unpaid household duties.
- c) guarantee to those persons unable to exercise a gainful activity, income and services similar to those provided by social security schemes in

(1) COM(76)295

(2) COM(76)240 (On 4 June 1976 1EUA + FB 44; DM 2.8; Fl. 3; Z 0.6; DK 6.7;

IT 5.2; Lit 927)

(3) COM(76)253

self-employed, are obliged to give up their occupation for economic reasons and lack of income during the period of inactivity.

The Commission points out that the various national security schemes are the appropriate framework for implementing these measures but that in some cases social assistance schemes may be the only means of covering without undue delay new categories of persons.

The Commission recommends to the Member States that they achieve objective before 31 December 1980.

Research on respiratory diseases

The Commission has approved a memorandum concerning the third research programme on chronic respiratory diseases. The programme will be spread over 4 years and the estimated cost to the Community of 5 million European units of account will be financed from the European Coal and Steel Community operational budget.

The new research programme will concentrate on three aspects of chronic respiratory diseases associated with ECSC industries:

- pneumoconiosis
- other occupational bronchopulmonary diseases
- treatment and rehabilitation of bronchopulmonary patients.

The programme will be carried out by research centres and institutes in various Community countries and its results will be widely circulated by means of published articles, progress reports and conferences.

Humanisation of Work

In the Council resolution of 21 January 1974 concerning the social action programme one of the objectives was the establishment of "an action programme for workers aimed at the humanisation of their living and working conditions", with particular reference to :

- improvement in safety and health conditions at work
- gradual elimination of physical and psychological stress which exists in the place of work and on the job, especially through improving the environment and increased job satisfaction
- reform of the organisation of work, giving workers wider opportunities in the exercise of their own responsibilities and duties and to obtain higher qualifications.

The first two items are being implemented through certain actions set out in the Community's action programme for the environment and through the following proposals already submitted to the Council :

- 1) Guidelines for a Community programme on safety, hygiene and health protection at work (1)
- 2) a third research programme in ergonomics and rehabilitation. (2)

The present Communication concentrates on the third item in the resolution "reform of the organisation of work". It consists of:

- a) a summary of actions taken already to implement the resolution including measures promoting the participation of workers in

(1) COM(75) 138 of 8 April 1975

(2) SEC (74) 4617 of 22 November 1975

various decision-making procedures concerning their vital interests. Examples are the directive on mass dismissals, the draft directive on protection of workers rights in the case of mergers, takeovers or amalgamations, proposal for a statute for a European company etc. etc.

- b) guidelines for future policy and action
 - c) outline of actions now planned either by the Commission or by the European Foundation for the improvement of living and working conditions recently established in Dublin. Among the actions which the Commission intends to take are :
 - the setting up of an ad hoc group working in cooperation with the Advisory Committee on Health, Safety and Protection at Work to asses the possibility of more stringent and binding standards for the working environment
 - the setting up of a second ad hoc group to examine the economic implications of changes in work organisation for the productivity of enterprises and the Gross National Products of Member States.
- A background paper summing up the discussions at the conference held in Brussel, in November 1974 on the organisation of work is attached to the communication to the Council.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, juin 1976

PROGRAMME D'ACTION SOCIALE :

Proposition d'étendre la protection sociale - Approbation du
Programme de recherches sur les affections respiratoires
chroniques - Rapport sur l'humanisation du travail

La Commission a approuvé une série d'initiatives dans le cadre du programme d'action sociale :

1. Un projet de recommandation aux Etats membres en ce qui concerne l'extension progressive de la protection sociale aux catégories de personnes non couvertes par les régimes existants ou insuffisamment protégées (1); la Commission consultera le Parlement européen et le Comité économique et social avant de publier le texte final.
2. Un programme de recherches d'une durée de quatre ans sur les affections respiratoires chroniques non spécifiques, auquel la Communauté contribuera pour un montant de 5 millions d'UCE (2).
3. Une communication au Conseil sur la réforme de l'organisation du travail, accompagnée d'un programme concernant des initiatives de la Commission dans ce domaine. (3)

Extension de la protection sociale

En dépit des progrès accomplis, la protection sociale présente encore dans la Communauté des lacunes et des insuffisances, variant d'ailleurs de pays à pays, en ce qui concerne certaines catégories de personnes. Parmi les groupes de la population non active, non encore protégée ou qui le sont incomplètement, on peut citer notamment les handicapés, les femmes sans activité professionnelle, les étudiants ou les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les détenus, les personnes hébergées dans des institutions publiques, etc. On y trouve aussi des indépendants, tels que les commerçants et les membres des professions libérales, ainsi que certaines catégories de salariés comme les domestiques, les intérimaires et les travailleurs à domicile qui sont également insuffisamment protégés.

La recommandation de la Commission invite les Etats membres à :

- a) Etendre à l'ensemble de la population active une protection qui lui est déjà très largement acquise en matière de santé, de vieillesse, d'invalidité et de charges familiales;

(1) COM (76) 295

(2) COM (76) 240 (Au 4 juin 1976 1 UCE = FB 44, DM 2,80, FI 3,00, + 0,60,
DK 6,70, FF 5,20, Lit. 927

(3) COM (76) 253

b) Assurer l'extension progressive de la protection en matière de santé, de vieillesse et de charges familiales aux personnes qui n'exercent pas d'activité rémunérée. Dans une première phase, la priorité serait donnée aux personnes victimes d'un handicap congénital, physique ou mental, ainsi qu'aux personnes qui consacrent la majeure partie de leur activité aux tâches du foyer.

c) Garantir aux personnes qui sont dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, des revenus et des services analogues à ceux que la sécurité sociale prévoit en matière d'invalidité ou de chômage. Il conviendrait de donner la priorité aux personnes victimes d'un handicap congénital, aux jeunes qui sont à la recherche d'un emploi et qui ne bénéficient pas d'indemnités de chômage ainsi qu'aux personnes qui, ayant exercé comme indépendant une activité professionnelle, doivent abandonner celle-ci pour des raisons économiques et qui, pendant la période d'interruption de leur activité, ne disposent que de ressources insuffisantes.

La Commission souligne que les différents régimes nationaux de sécurité sociale constituent le cadre approprié pour mettre en oeuvre ces mesures, mais que, dans certains cas, le recours à un système d'assistance sociale peut être le seul moyen de protéger sans délai de nouvelles catégories de personnes.

La Commission recommande aux Etats membres de réaliser ces objectifs avant le 31 décembre 1980.

Recherches sur les affections respiratoires

La Commission a approuvé un mémorandum concernant un troisième programme de recherches sur les affections respiratoires chroniques. Le programme s'étendra sur quatre années, et les dépenses à la charge de la Communauté, estimées à 5 millions d'UCE, seront imputées au budget opérationnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le nouveau programme de recherches portera essentiellement sur trois aspects des affections respiratoires chroniques, associées aux industries de la CECA :

- les pneumoconioses,
- les autres bronchopneupathies professionnelles;
- le traitement et la réadaptation des malades atteints d'affections broncho-pulmonaires.

La réalisation du programme sera confiée à des centres et instituts de recherche de divers pays de la Communauté, et les résultats seront largement diffusés par la distribution d'articles qui ont été rendus publics, de rapports sur l'état des travaux de recherche et de conférences.

Humanisation du travail

Un des objectifs de la résolution du Conseil du 21 janvier 1974 concernant un programme d'action sociale est d'établir "un programme d'action en faveur des travailleurs qui vise l'humanisation des conditions de vie et de travail" et notamment :

- l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène du travail;
- l'élimination progressive des contraintes physiques et psychiques existant sur le lieu et dans le poste de travail, notamment par l'amélioration de l'environnement et la recherche de moyens permettant l'enrichissement des tâches;
- une réforme de l'organisation du travail donnant aux travailleurs de plus larges possibilités et leur permettant notamment d'avoir des responsabilités et fonctions propres et d'accéder à une qualification supérieure.

La mise en oeuvre des deux premiers points est assurée par un certain nombre de mesures définies dans le programme d'action en matière d'environnement de la Communauté et par les propositions suivantes déjà soumises au Conseil :

1. Orientations pour un programme communautaire concernant la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail (1);
2. Un troisième programme de recherches en matière d'ergonomie et de réadaptation (2).

La présente communication est consacrée au troisième point de la résolution, à savoir la "réforme de l'organisation du travail" et comprend :

- a) Un sommaire des actions déjà entreprises à la suite de la résolution, y compris les mesures visant à promouvoir la participation des travailleurs aux différentes procédures de consultation institutionalisées pour assurer le respect de leurs intérêts vitaux. Citons par exemple la directive concernant les licenciements collectifs, la proposition de directive en ce qui concerne le maintien des droits et avantages des travailleurs en cas de fusion de sociétés, de transfert d'établissements ainsi que de concentrations d'entreprises, la proposition portant statut des sociétés anonymes européennes, etc.
- b) Des lignes directrices de la politique et de l'action future;
- c) Un exposé des actions actuellement envisagées soit par la Commission soit par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, récemment créée en Irlande. Parmi les mesures que la Commission se propose de mettre en oeuvre, il s'agit d'évaluer :
 - la possibilité d'imposer des normes plus strictes et plus impératives en ce qui concerne le milieu de travail, en collaboration avec le Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur les lieux de travail;
 - les implications économiques des modifications de l'organisation du travail en ce qui concerne la productivité de l'entreprise et le produit national brut des Etats membres.

Une note d'information résumant les discussions qui ont eu lieu au cours de la conférence tenue à Bruxelles en novembre 1974 sur l'organisation du travail est annexée à la communication au Conseil.

(1) COM (75) 138 du 8 avril 1975

(2) SEC (74) 4617 du 22 novembre 1975